



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2021-0043 du 24 juin 2021

Portant ouverture d'enquête de servitude en vue du passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Boège, dans le cadre du raccordement des communes de la Vallée Verte à la STEP de Scientrier Bellecombe

VU le code rural et de la pêche maritime livre premier et notamment ses articles L. 152-1, L. 152-2 et R. 152-1 à R. 152-15 relatifs à l'institution de servitude sur fonds privés ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

VU le code de l'expropriation, et notamment ses articles R. 131-6 et R. 131-7 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative à l'occupation temporaire de terrains privés pour l'exécution de travaux publics ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGCD/SLI/PAC/2021-030 du 16 avril 2021 donnant délégation de signature à M. Thomas FAUCONNIER, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU la liste d'aptitude 2021 aux fonctions de commissaire-enquêteur de la Haute-Savoie;

VU la délibération du conseil syndical du syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe en date du 25 novembre 2020 sollicitant l'institution d'une servitude pour le passage de canalisations d'eaux usées sur la commune de Boège, avec occupation temporaire des terrains ;

VU les pièces du dossier, notamment la notice explicative, le plan des ouvrages, l'état parcellaire et le plan parcellaire;

CONSIDERANT qu'aucun accord amiable n'a pu être trouvé pour une parcelle située sur la commune de Boège ;



SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Boège du vendredi 6 août au mercredi 25 août 2021 inclus, à une enquête publique en vue de délimiter les parcelles à frapper de servitude pour permettre le passage de canalisations d'eaux usées, dans le cadre du raccordement des communes de la Vallée Verte à la STEP de Scientrier Bellecombe.

ARTICLE 2 : M. Jean-Paul VESIN, technicien forestier à l'ONF, a été désigné pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Il siègera en mairie de Boège, où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Boège, les :

- vendredi 6 août 2021, de 9 H 00 à 11 H 00,
 - et mercredi 25 août 2021, de 9 H 30 à 11 H 30,
- afin de recevoir leurs observations.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la maire, seront déposés en mairie de Boège, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et puisse consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit, avant la date de clôture de l'enquête, au commissaire-enquêteur en mairie de Boège, qui les annexera au registre.

Le dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie www.haute-savoie.gouv.fr (Publications – Actions participatives).

Article 4 : Dans le cadre de l'épidémie de la Covid 19, les mesures suivantes d'accueil du public et de protection sanitaire devront être respectées :

- les personnes souhaitant un rendez-vous téléphonique avec le commissaire enquêteur, devront en faire la demande préalable au secrétariat téléphonique de la commune ;
- le port du masque est obligatoire ;
- lavage des mains avant consultation du dossier et du registre d'enquête ;
- ne pas se présenter en cas de symptômes semblables à ceux liés à la Covid 19 ».

ARTICLE 5 : Notification individuelle du dépôt du dossier sera faite avant l'ouverture de l'enquête sous pli recommandé avec accusé de réception par Monsieur le président du syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (maître d'ouvrage) ou son mandataire Monsieur le directeur de Teractem, aux propriétaires intéressés conformément aux dispositions de l'article R. 152-7 du code rural. Cette notification devra comporter la mention du montant de l'indemnité éventuelle proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler, notamment celles résultant de l'occupation temporaire.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par Madame la maire de Boège et transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

Celui-ci dresse, dans un délai d'un mois, le procès-verbal de ces opérations et, après avoir entendu éventuellement toutes personnes susceptibles de l'éclairer, transmet le dossier avec son avis en préfecture (Direction des relations avec les collectivités locales).

ARTICLE 7 : Un avis d'ouverture d'enquête, donnant tous renseignements utiles sur l'enquête, sera publié par voie d'affiche apposée à la porte de la mairie de Boège au moins huit jours avant la date de l'ouverture de l'enquête.

Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage de Madame la maire de Boège.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans les journaux « Le Dauphiné Libéré » et l'Eco des Pays de Savoie », au moins huit jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

ARTICLE 9 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le président du syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe,
- Madame la maire de Boège,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également adressée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Thomas FAUCONNIER